



**Regroupement des Organismes  
Communautaires Québécois  
pour le Travail de Rue**

## **Mémoire**

présenté dans le cadre de la consultation sur  
le futur plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire

À transmettre au  
ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale

Adopté par le conseil d'administration du ROCQTR le  
6 décembre 2019

**Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue**

8105, avenue de Gaspé #200, Montréal QC H2P 2J9

Téléphone 514-575-0300

Courriel [rocqtr@hotmail.com](mailto:rocqtr@hotmail.com)

Le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue bénéficie d'un soutien financier à la mission globale du Ministère de la Santé et des services sociaux.

## LE REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES QUÉBÉCOIS POUR LE TRAVAIL DE RUE (ROCQTR)

Le ROCQTR est un regroupement de près de 36 organismes communautaires du Québec ayant au cœur de leur mission une approche en travail de rue. Ces organismes partagent une mission commune : celle de travailler activement à la promotion et à la défense des intérêts des personnes en rupture sociale. Le milieu communautaire est un milieu effervescent qui offre une souplesse extraordinaire. Le dynamisme du travail terrain nourrit quotidiennement des projets innovateurs portés par des équipes imaginatives. Malheureusement, le travail de rue reste encore très peu reconnu à travers la province.

En ce sens, l'une des raisons d'être du ROCQTR est de valoriser cette pratique si essentielle à une société comme la nôtre qui peine parfois à rejoindre ses populations marginalisées. Pour nous, il importe de se faire connaître et de faire connaître nos réalités administratives afin de mieux revendiquer. Le regroupement a pour mission de réunir les organismes qui utilisent la pratique du travail de rue en une communauté dynamique, avec l'objectif de protéger la pratique du travail de rue et de contribuer à son évolution et à son rayonnement. Peu importe la région ou le ministère port d'attache de ses membres, le ROCQTR se doit d'avoir une vision globale des réalités, spécificités et enjeux de ceux-ci.

La vision du ROCQTR est que les organismes porteurs de la pratique du travail de rue doivent être reconnus pour leur contribution essentielle à l'amélioration des conditions de vie dans nos communautés, et cette reconnaissance se traduit par un financement durable et adéquat pour l'exercice de leurs fonctions.

Voici comment, par le biais de sa mission, le ROCQTR vise comme l'ensemble de ses membres, à favoriser la transformation sociale :

- Faire reconnaître et rayonner la pratique du travail de rue ;
- Représenter les organismes qui la mettent en œuvre ;
- Assurer une courroie de transmission entre les praticiens et les organismes membres du regroupement ;

Depuis son incorporation en 2007, le ROCQTR a su affirmer son rôle de représentant des organismes communautaires en travail de rue (OCTR) et mettre de l'avant son expertise au sein de différentes instances régionales et provinciales.

## LA NÉCESSITÉ D'UN 2<sup>E</sup> PLAN D'ACTION GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE

En 2001, après plus d'une décennie de travaux entre le mouvement d'action communautaire autonome et le gouvernement, ce dernier adoptait la Politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.

Cette Politique demeure, pour le mouvement d'action communautaire autonome, un document essentiel qui vient baliser et soutenir les fondements des organismes communautaires autonomes. Par le biais de cette politique, *tout en reconnaissant l'action communautaire au sens large, le gouvernement du Québec reconnaît spécifiquement l'action communautaire autonome ainsi que les caractéristiques qui lui sont propres. La distinction entre ces deux catégories d'organismes constitue une reconnaissance de la dynamique communautaire québécoise et d'une contribution qui ne se limite pas à la prestation de services.*<sup>1</sup>

D'ailleurs, par le biais de la présente consultation gouvernementale, le gouvernement *veut s'inscrire dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale L'action communautaire (...)* Le gouvernement affirme ainsi sa volonté d'offrir une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien aux organismes communautaires.<sup>2</sup>

Rappelons qu'un premier plan d'action en matière d'action communautaire a été adopté en 2004. Ce dernier est venu à échéance en 2007 et depuis ce temps aucun plan d'action n'a été adopté. Un tel document est pourtant essentiel pour mettre de l'avant l'ensemble des moyens et des actions à mener dans chacun des ministères pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en matière d'action communautaire.

Jusqu'à maintenant, le processus de consultation mis en place et les différentes étapes à venir permettent aux organismes communautaires autonomes d'exprimer leurs enjeux. De plus, le présent mémoire permet d'exposer des propositions visant l'atteinte d'une réelle reconnaissance de leur rôle incontournable d'acteur de changement social dans la société québécoise.

#### **DES ENJEUX QUI S'ADDITIONNENT : FINANCEMENT, RECONNAISSANCE ET CONTEXTE SOCIAL.**

Au Québec, environ 50 organismes communautaires autonomes (OCA) portent la pratique du travail de rue et œuvrent sur l'ensemble du territoire. Ils sont animés par la présence de plus de 300 travailleuses et travailleurs, par des centaines de bénévoles et membres. Les OCA font partie du filet social de leur communauté, de notre société. Ils rejoignent annuellement plus de 60 000 citoyennes et citoyens.

Malgré les nouveaux investissements de près de 116 millions en financement à la mission globale des 3 dernières années, **le sous-financement** demeure l'enjeu central pour les organismes. Ce sous-financement a des impacts directs sur les ressources humaines. Pensons aux conditions de travail et aux écarts qui se creusent entre les travailleur.se.s du milieu communautaire et ceux du réseau public, aux problèmes de rétention et de recrutement dans un marché de l'emploi en effervescence. Un sous-financement qui crée une pression constante sur les organismes qui doivent jongler avec les besoins exprimés de plus en plus grands et le manque de ressources

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, *Vers une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien à l'action communautaire*, cahier de consultation, 2019, p.4

<sup>2</sup> Idem, p.1

financières pour y répondre. Des choix difficiles s'imposent : créer des listes d'attente, diminuer le nombre d'activités, réduire les heures de certains employé.e.s, fermeture économique, etc. Ces réalités sont encore plus criantes depuis quelques années, notamment en raison de plusieurs mesures gouvernementales désengageant l'État face à différents services publics et programmes sociaux.

Au-delà du financement, les organismes communautaires autonomes sont confrontés à une **multitude d'enjeux** qui peuvent avoir des impacts directs sur leur autonomie et leur vie démocratique :

- méconnaissance de plusieurs acteurs politiques des fondements et obligations liées à l'action communautaire autonome;
- vision de sous-traitance par différents bailleurs de fonds;
- rôle accru de grandes fondations avec une vision du rôle que doivent jouer les OCA qui ne tient pas toujours compte de leur autonomie;
- projets de loi pouvant avoir des impacts sur l'autonomie des OCA ( ex. lobbying)
- nouvelles responsabilités déléguées aux municipalités dans le cadre de la Loi faisant des municipalités des gouvernements de proximité;
- iniquités interrégionales au niveau du financement en santé et services sociaux.

## POSITION DU ROCQTR ET DE SES MEMBRES

Pour le conseil d'administration du ROCQTR, le nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire doit :

**Réaffirmer l'engagement du gouvernement** envers les orientations et les principes de la *Politique gouvernementale. L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adopté en 2001.

**Prioriser le financement à la mission globale et son indexation** pour l'ensemble des organismes communautaires autonomes.

**Rendre prescriptive la Politique gouvernementale sur l'action communautaire** afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux.

**Permettre une meilleure compréhension** du rôle et des obligations des organismes communautaires autonomes par l'ensemble des acteurs politiques, des bailleurs de fonds et des partenaires œuvrant avec les OCA.

**Mener à une réelle reconnaissance** du rôle social des organismes et à un respect de l'expertise développée par les organismes et ses travailleuses et ses travailleurs qui y évoluent au quotidien.

**Diminuer la bureaucratie** entourant le financement par projet.

## PROPOSITIONS DE LA TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES (TRPOCB/LA TABLE)

Le ROCQTR étant membre de la TRPOCB qui elle appuie les recommandations du RQ-ACA, nous appuyons donc leurs recommandations telles quelles.

### **Proposition de priorités**

À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) estime que les recommandations suivantes sont prioritaires :

#### **a. Consolidation et développement de l'ACA**

- a.1. Augmenter le financement à la mission globale de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA, et ce, d'ici le budget de 2022
- a.2. Indexer annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.
- a.3. Accréditer et financer en continu des groupes en attente d'un premier financement

#### **b. Cohérence de l'intervention gouvernementale**

- b.1. Assurer le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome
- b.2. Rendre prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités (par une Loi-cadre ou autre).
- b.3. Dans un objectif d'harmonisation des pratiques administratives et de cohérence gouvernementale, réviser le cadre de référence en matière d'action communautaire et arrimer les programmes en conséquence.

#### **c. Valorisation et promotion de l'ACA**

- c.1. Reconnaître, valoriser et promouvoir la mission de transformation sociale, l'éducation populaire, la défense collective des droits, les pratiques alternatives, ainsi que l'action collective et citoyenne.
- c.2. Reconnaître, valoriser et promouvoir les expertises du milieu communautaire autonome.
- c.3. Reconnaître et promouvoir l'importance de la Semaine nationale de l'ACA et contribuer à son financement

Que ces priorités soient réalisées au cours des 3 prochaines années, incluant une période de bilan entre le gouvernement et le RQ-ACA.

## THÈME 1 : LA CONSOLIDATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

### **A- Consolider et développer le financement à la mission**

#### **Le prochain PAGAC doit mener à l'augmentation du financement**

1. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

1.1 Que le gouvernement augmente de 460M\$ par année le financement à la mission globale des organismes d'ACA, et ce, d'ici le budget de 2022.

Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :

1.2 Que le gouvernement intègre dans ce rehaussement un montant de 370M\$ pour le financement à la mission globale attribué par le MSSS par le PSOC, et ce, d'ici le budget de 2022.

#### **Le prochain PAGAC doit mettre en place l'indexation annuelle de toutes les subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement**

2. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

2.1. Que le gouvernement indexe annuellement, et en priorité, les subventions à la mission de tous les organismes, selon la hausse de leurs coûts de fonctionnement en tant qu'organisation.

2.2. Que le gouvernement travaille, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, à élaborer une méthode de calcul de l'indexation qui soit uniforme et transversale à l'ensemble des programmes.

2.3. Que le gouvernement indexe annuellement les normes de soutien financier (ex. : plancher, plafond) dans les différents programmes.

Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :

2.4. Que le MSSS remplace l'indexation en fonction de l'IPC par une indexation en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement des groupes, taux estimé à 3.25%.

2.5. Que les règles définissant l'indexation soient inscrites dans le Cadre de gestion du PSOC (anciennement appelé « Brochure »), ainsi que dans tous documents structurants du PSOC.

***Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique gouvernementale en haussant le ratio accordé au financement à la mission globale versus les autres modes de financement***

3. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :
  - 3.1. Que le gouvernement augmente le ratio du financement à la mission entre 80 à 100 % dans tous les ministères et organismes gouvernementaux, notamment en transférant une partie des enveloppes destinées aux ententes de service et aux projets vers les enveloppes de la mission globale. Que ces transferts n'occasionnent pas d'interruption de financement.
  - 3.2. Que les sommes dégagées par la fermeture d'organismes soient réinvesties à la mission dans le même programme et à des organismes semblables et qu'elles soient maintenues dans la même région administrative.

***Le prochain PAGAC doit mettre fin aux contraintes imposées aux groupes quant à la diversification de leur financement***

4. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :
  - 4.1. Qu'en vertu de l'autonomie de gestion des CA des organismes, qu'aucun ministère ni organisme gouvernemental ne fixe le % de financement qu'un organisme doit rechercher ou obtenir de source non gouvernementale pas plus qu'il ne fixe le % ou la provenance de quelque source de financement que ce soit.
  - 4.2. Que le taux de cumul des subventions publiques autorisées dans les programmes puisse atteindre 100 %.

***Le prochain PAGAC doit mettre fin aux iniquités de financement et aux iniquités de traitement administratif***

5. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :
  - 5.1. Que le gouvernement instaure des seuils planchers communs pour le financement à la mission globale des organismes et des regroupements dans l'ensemble des programmes.
  - 5.2. Que ces seuils planchers ainsi que la classification des organismes, soient travaillés en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.
  - 5.3. Que ces seuils planchers servent de base, lors d'un premier financement ainsi que lors de la répartition des augmentations de financement à la mission globale et ce, dans chaque programme de financement.

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*



- 5.4. *Que dans le cadre du financement du PSOC pour la mission globale, que le MSSS instaure des seuils planchers communs basés sur les typologies et que ceux-ci soient appliqués par toutes les instances qui administrent le PSOC. Que les marges de manœuvre régionales soient balisées de manière à bonifier les seuils planchers en fonction de caractéristiques spécifiques qui seront déterminées en collaboration avec les deux interlocutrices ministérielles, soit la Table et la CTROC.*

***Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes de la Politique en mettant fin à l'insécurité annuelle des organismes***

6. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*
- 6.1. *Que le gouvernement instaure des mécanismes de reconduction automatique des ententes pluriannuelles (protocoles, conventions d'aide financière) pour l'ensemble des programmes.*
  - 6.2. *Que les dates des versements soient fixes et qu'elles tiennent compte de la réalité et des besoins des organismes.*
  - 6.3. *Que la durée des ententes soit d'un minimum de 4 ans.*
  - 6.4. *Qu'en raison de la signature de conventions pluriannuelles, que la démarche (formulaire ou autre) pour demander le montant de l'année suivante soit limité à la mise à jour des informations déjà transmises et à l'expression du besoin financier.*

***Le prochain PAGAC doit mettre fin aux moratoires qu'ils soient officiels ou non***

7. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*
- 7.1. *Que le gouvernement prévoit, dans chacun des ministères et organismes gouvernementaux, un fonds de développement afin d'assurer, en continu, le financement d'organismes en attente d'un premier financement. Que le montant attribué à ce fonds tienne compte des organismes en attente d'accréditation.*
  - 7.2. *Lorsqu'il y a investissement d'argent neuf, que les ministères et organismes gouvernementaux déterminent, en collaboration avec leurs interlocuteurs communautaires, la proportion du montant à investir dans la consolidation et le développement des groupes déjà financés et celle à investir dans le financement de nouveaux groupes.*
  - 7.3. *Que le gouvernement accrédite des organismes en continu dans tous les programmes de financement à la mission globale et que la liste de ces organismes soit disponible.*
  - 7.4. *Que chaque ministère et organisme gouvernemental, en collaboration avec ses interlocuteurs communautaires, actualise ou définisse les critères et les mécanismes d'admission et de financement de nouveaux organismes et la distribution de nouveaux investissements*
  - 7.5. *Lorsqu'il est question d'organismes non financés avec des missions plurisectorielles, que les ministères concernés soient dans l'obligation de se*

*concerter afin de déterminer un ou des ports d'attache et ce, dans un délai de 3 mois, et de le faire en collaboration avec les interlocuteurs communautaires.*

- 7.6. *Évaluer la possibilité de créer, dans un délai de 2 ans suite à l'adoption du PAGAC, un fonds de démarrage d'organismes d'action communautaire autonome, et ce, en collaboration avec le RQ-ACA*

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

- 7.7. *Que le domaine de la santé et des services sociaux et les typologies applicables soient clarifiés et clairement énoncés dans les documents structurants du PSOC et que cela soit appliqué à tous les niveaux d'administration du programme.*

***Le prochain PAGAC doit concrétiser les valeurs sociales en favorisant l'inclusion au niveau des conditions de travail et de la vie associative***

8. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

8.1. *Que gouvernement investisse au minimum 15M\$ pour soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.*

8.2. *Que le gouvernement soutienne l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap, immigrantes, réfugiées, racisées et toutes personnes en situation de pauvreté et d'exclusion dans les milieux de travail ainsi que dans la vie associative des organismes d'ACA. Que ces fonds soient intégrés au financement à la mission globale.*

***Le prochain PAGAC doit concrétiser les principes gouvernementaux quant aux enjeux écologiques***

9. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

9.1. *Que le gouvernement reconnaisse les besoins de tous les organismes d'ACA pour le développement des pratiques en lien avec les défis climatiques et de justice sociale et qu'il accorde le financement à la mission nécessaire pour les soutenir.*

***Le prochain PAGAC doit appliquer l'ADS+***

10. *À l'instar du RQ-ACA, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

10.1. *Que le gouvernement intègre l'analyse différenciée selon les sexes intersectionnels (ADS+) dans le Plan d'action gouvernemental en action communautaire dans l'objectif de considérer les spécificités des travailleuses<sup>3</sup>*

---

<sup>3</sup> Inclut le masculin, parce que dans les emplois du secteur sont majoritairement occupés par des femmes

*des organismes d'action communautaire autonome et des personnes qui les fréquentent, soit majoritairement des femmes. Nous nous attendons à ce que les actions et les budgets qui découlent de ce plan d'action soient conséquents, donc qu'une ADS+ ait également été effectuée à l'égard de ces deux objets.*

## **B- Autres formes de soutien**

### **Le prochain PAGAC doit offrir un support pour les infrastructures des organismes d'action communautaire autonome**

11. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

- 11.1. *Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.*
- 11.2. *Que le gouvernement s'engage à ce que les bâtiments publics demeurent publics et qu'ils puissent être à l'usage des organismes communautaires.*
- 11.3. *Que le gouvernement prenne des mesures de soutien d'urgence, lorsque des groupes se font expulser.*
- 11.4. *Que le gouvernement exempte les organismes communautaires propriétaires ou locataires de taxes foncières et commerciales.*
- 11.5. *Que les organismes communautaires aient accès à des programmes de financement pour adapter leurs locaux afin de les rendre accessibles.*

## **C- Soutenir la recherche, la formation, la sensibilisation et les pratiques**

### **Le prochain PAGAC doit faciliter l'accès aux données sur le financement**

12. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

- 12.1. *Que le gouvernement mette à jour annuellement les données sur le financement des organismes communautaires.*
- 12.2. *Que le gouvernement mette à jour, en collaboration avec le RQ-ACA, les profils régionaux aux trois ans et s'assure d'un portrait distinct pour les organismes à rayonnement national. Que ces profils tiennent compte de certains cadres d'analyse (analyse différenciée selon les sexes intersectionnel, antiraciste, anticolonialiste, ou autres).*

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

- 12.3. *Que le MSSS assure la transparence des fonds publics et de la gestion du PSOC en donnant accès, dans des formats universellement accessibles, aux données*

*illustrant le portrait du financement pour chaque année, incluant les données comparatives pour les 5 années précédentes. Que ces données couvrent tout le Québec, ainsi que les 19 instances qui administrent le PSOC (direction nationale et régions sociosanitaires) et portent sur le financement aux groupes, aux regroupements régionaux, aux regroupements nationaux et autres organismes nationaux.*

*12.4. Relativement aux montants distribués par le PSOC, soit :*

*12.4.1. Les montants totaux alloués pour la mission globale, ainsi que ceux pour les ententes et pour les projets;*

*12.4.2. Les montants alloués par typologie et par catégorie;*

*12.4.3. La liste des organismes communautaires subventionnés, les montants obtenus par chacun à titre de financement à la mission globale, d'entente (de service ou spécifique) et pour des projets ponctuels;*

*12.5. Relativement à la gestion du PSOC, soit :*

*12.5.1. La liste des organismes communautaires admis au PSOC selon la typologie et la catégorie dans lesquels ils sont classés, incluant ceux qui sont en attente d'un premier financement;*

*12.5.2. Le nombre d'organismes communautaires en suivi de gestion ou dont la subvention a été retenue, diminué ou révoqué dans le cadre de l'application de l'article 4.1 de la Convention PSOC.*

*12.6. Relativement au rehaussement en application des engagements gouvernementaux depuis 2017, soit :*

*12.6.1. les balises appliquées par chaque instance administrant le PSOC pour distribuer les sommes, les critères de sélection et d'exclusion, ainsi que les barèmes utilisés pour établir l'éligibilité et les montants.*

*12.6.2. La liste des organismes communautaires ayant obtenu un rehaussement;*

*12.6.3. La liste des organismes communautaires exclus du rehaussement et les raisons du refus*

***Le prochain PAGAC doit faciliter le financement des projets de recherche sur l'ACA selon les pratiques par, pour et avec***

*13. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

*13.1. Que le gouvernement instaure un programme dédié aux organismes d'ACA désireux de mener eux-mêmes des projets de recherche, de formation, d'éducation populaire ou de sensibilisation portant sur l'ACA (par, pour et avec).*

***D- Enjeux de justice sociale***

***Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption de la rémunération des stages dans l'équité***

14. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

14.1. Que le gouvernement finance directement à 100 % la rémunération des stagiaires dans les organismes communautaires ainsi que leur encadrement.

**Le prochain PAGAC doit contribuer à l'adoption du salaire minimum à au moins 15\$/h**

15. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

15.1. Que le gouvernement hausse le salaire minimum à au moins 15\$ de l'heure, qu'il bonifie les normes du travail et, conséquemment, que le financement à la mission globale de tous les groupes soit rehaussé pour en tenir compte.

**Le prochain PAGAC doit permettre d'améliorer les conditions générales de travail**

16. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

16.1. Que le gouvernement rehausse le financement à la mission globale suffisamment pour que le manque de ressources financières des groupes et des regroupements ne soit plus une entrave à l'amélioration des conditions de travail.

16.2. Que le gouvernement soutienne les efforts déployés par les regroupements pour que leurs membres appliquent des pratiques de gestion permettant de contrer la précarité et la pauvreté au sein de leurs équipes de travail.

## **THÈME 2 : LA COHÉRENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE**

### **A- L'application de la politique**

**Le prochain PAGAC doit compléter l'application de la politique**

17. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :

17.1. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.

17.2. Que le gouvernement renforce le mandat du MTESS afin de lui confier, notamment, un rôle de soutien et de surveillance quant à l'application de la Politique et qu'il lui donne les moyens nécessaires pour le faire (par exemple, une loi-cadre ou autres).

17.3. Que le mécanisme permettant de rendre prescriptive la Politique soit choisi et discuté avec le RQ-ACA.

17.4. Que la Politique et les normes du cadre de référence qui en découle, soient considérées comme un minimum à respecter afin de ne pas nuire aux

*programmes de soutien financier qui offrent des normes répondant aux revendications du mouvement de l'action communautaire autonome.*

***Le prochain PAGAC doit inclure les municipalités dans le champ d'application de la Politique***

*18. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

- 18.1. Que le gouvernement prenne les moyens nécessaires pour faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire ainsi que le Cadre de référence par les municipalités et qu'il présente un canevas dédié aux municipalités afin de les guider dans l'application de la Politique gouvernementale.*
- 18.2. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs intéressés, sensibilise les municipalités dans le but d'améliorer leur compréhension du rôle, des caractéristiques et des pratiques des organismes d'ACA.*
- 18.3. Que les projets de développement d'édifices à vocation commerciale soient tenus de verser une redevance dans un fonds destiné à la construction d'immeubles à vocation communautaire.*

***Le prochain PAGAC doit protéger et encourager l'autonomie des groupes et des regroupements***

*19. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

- 19.1. Que le gouvernement inclut une section spécifique dans le cadre de référence sur l'autonomie des organismes d'AC et d'ACA ainsi que sur l'ancrage citoyen comme fondement de cette autonomie.*
- 19.2. Que le gouvernement sensibilise et valorise l'autonomie des organismes d'ACA et des communautés auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités et milieu philanthropique, en collaboration avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires.*
- 19.3. Que le gouvernement reconnaisse que les mesures d'impacts et les mesures uniquement quantitatives ne sont pas adaptées au travail des organismes d'action communautaire autonome, par conséquent qu'ils ne les appliquent pas.*

***Le prochain PAGAC doit inclure une révision profonde du Cadre de référence***

*20. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

- 20.1. Que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA et les interlocuteurs communautaires, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.*
- 20.2. En respect des processus démocratiques, après consultation des interlocuteurs communautaires sur les enjeux d'application du cadre, que le MTESS enclenche*

*des travaux avec le RQ-ACA, afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale.*

*20.3. Que les travaux se fassent dans un esprit de transparence de manière à ce que les interlocuteurs communautaires puissent avoir accès à l'information et ce, tout au long du processus de révision.*

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

*20.4. Que le MSSS respecte l'esprit de la Politique gouvernementale dans sa gestion du PSOC, soit qu'il :*

*20.4.1. Réduise les exigences administratives imposées aux groupes et des regroupements dans toutes les étapes (formulaire, reddition de comptes, convention, suivis de gestion);*

*20.4.2. Clarifie et harmonise les typologies et toutes règles ayant un effet sur le PSOC;*

*20.4.3. Mette en place des mesures assurant l'équité du PSOC.*

*20.4.4. Que le MSSS mette en place des mécanismes de communication permettant aux groupes de connaître la typologie dans laquelle ils sont classés et d'intervenir à cet égard.*

*20.4.5. Que le MSSS mette en place des mécanismes de recours.*

*20.4.6. Que le MSSS mette fin à l'usage d'indicateurs uniquement quantitatifs et qu'il n'applique pas les mesures d'impacts dans le PSOC.*

*20.5. Que la Table participe aux travaux de révision du Cadre de référence.*

***Le prochain PAGAC doit mettre fin à la présomption du dédoublement***

*21. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

*21.1. Que le gouvernement cesse d'affirmer qu'il y a un problème de dédoublement d'organismes communautaires alors qu'il n'existe aucune donnée pour le démontrer.*

*21.2. Que le gouvernement cesse de confier à des OSBL, des organisations parapubliques, privées et des fondations, des missions déjà couvertes par les organismes d'ACA et qu'il renforce plutôt ces organismes.*

*21.3. Que le gouvernement reconnaisse que deux organismes communautaires avec une mission semblable ne représentent pas du dédoublement.*

*21.4. Que le gouvernement cesse de mettre de la pression pour que des organismes, ayant une mission similaire, se fusionnent.*

***Le prochain PAGAC doit réduire les entraves administratives***

*22. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

- 22.1. *Que le gouvernement, en collaboration avec les interlocuteurs, mette en place les mesures structurantes suivantes :*
  - 22.1.1. *Instaurer le remboursement de la TVQ pour l'ensemble des organismes*
  - 22.1.2. *Exclure les organismes d'action communautaire autonome de la Loi sur les contrats des organismes publics (appels d'offres)*
  - 22.1.3. *Permettre aux organismes d'affecter des surplus budgétaires pour les conditions salariales, par exemple, les congés parentaux.*
  - 22.1.4. *Instaurer des mécanismes permettant aux gestionnaires de programme de faire preuve de flexibilité lorsque le montant des surplus affectés dépasse légèrement et exceptionnellement la limite permise (zone tampon).*
  - 22.1.5. *Harmoniser et revoir les montants à la hausse pour les paliers déterminant la production des missions d'examen ou audits financiers, et ce, en fonction du montant du financement du programme afin qu'un audit financier ne soit requis qu'à partir de 200 000\$ de subvention du programme ou à partir d'un montant supérieur.*

***Le prochain PAGAC doit veiller à ce que chaque programme mette en place des tables de concertation et des comités avec leurs interlocuteurs communautaires***

23. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*
  - 23.1. *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et la sous-ministre adjointe aux politiques, à l'analyse stratégique et à l'action communautaire.*
  - 23.2. *Que le MTESS instaure des rencontres statutaires régulières entre le RQ-ACA et le comité interministériel de l'action communautaire.*
  - 23.3. *Que tous les ministères et organismes gouvernementaux responsables d'un programme de financement instaurent des rencontres statutaires avec ses interlocuteurs communautaires afin de bâtir une culture de transparence et de consultation, par exemple, sur la révision des programmes, des cadres normatifs, les évaluations de programmes ou autres.*
  - 23.4. *Que les différentes instances ministérielles (ex.: les directions d'évaluation, les services des affaires juridiques, le Secrétariat du Conseil du trésor ou autres) ayant des exigences influençant l'élaboration des programmes, des cadres normatifs ou des conventions d'aide financière soient formées aux implications de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et de son cadre de référence.*
  - 23.5. *Que les exigences dictées par les différentes instances ministérielles pour l'élaboration des programmes, cadres normatifs et conventions d'aide financière soient cohérentes avec la Politique de reconnaissance de l'action communautaire et son cadre de référence.*
  - 23.6. *Que les personnes représentant ces instances ministérielles soient présentes, au moment jugé opportun, aux côtés des gestionnaires de programmes lors des*



*travaux paritaires avec les représentants du communautaire traitant des programmes, des cadres normatifs et des conventions.*

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

*23.7. Que le MSSS instaure un mécanisme permanent de discussion entre la Table et la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires.*

*23.8. Que les regroupements provinciaux puissent intervenir face aux instances régionales d'administration du PSOC lorsque des décisions affectent leurs membres, et soutenir ces derniers dans leurs démarches.*

#### **B- Mesures liées à des projets de loi ou aux politiques publiques**

##### ***Le prochain PAGAC doit mener au développement d'un statut juridique pour l'ACA***

*24. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

*24.1. Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, développe un statut juridique particulier pour les organismes d'action communautaire autonome, basé sur les critères de l'ACA, dans le cadre d'une réforme de la troisième partie de la Loi sur les compagnies.*

##### ***Le prochain PAGAC doit mettre fin aux tentatives d'assimiler à des lobbyistes tous les OSBL, dont les organismes d'action communautaire autonome***

*25. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

*25.1. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.*

##### ***Le prochain PAGAC doit permettre de reconnaître les expertises du milieu***

*26. À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

*26.1. Que l'Assemblée nationale et les différents paliers de gouvernement liés par la politique fassent systématiquement appel aux expertises des organismes communautaires et des regroupements en invitant tous les organismes qui se sentent interpellés par les travaux entourant l'élaboration des lois et des politiques publiques (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, consultations publiques sur les projets de loi, comités de travail, etc.).*

26.2. *Qu'ils offrent un per diem pour favoriser la participation.*

**Le prochain PAGAC doit contribuer au respect des droits humains**

27. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

27.1. *Que le gouvernement applique les obligations de l'État face aux droits humains dans toutes ses actions, politiques et programmes. Conséquemment, que les budgets et les règles des programmes de financement aux organismes communautaires soient cohérents avec ces obligations.*

*Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*

27.2. *Que le MSSS contribue au respect des droits humains en prenant tous les moyens nécessaires pour tenir compte des déterminants sociaux de la santé dans toutes ses décisions, et ce, en pleine collaboration avec les organismes communautaires travaillant sur ces enjeux*

27.3. *Que le MSSS assure un véritable accès à l'amélioration de la santé physique et mentale, notamment:*

27.3.1. *en mettant en place une assurance-médicaments publique et universelle;*

27.3.2. *en élargissant la couverture publique des soins qui ne sont pas encore couverts, notamment les frais dentaires et de psychothérapie;*

27.3.3. *en assurant l'accès et la gratuité d'éléments essentiels à la santé et à la prévention, tels que toutes les méthodes contraceptives et en assurant une éducation à la sexualité inclusive et émancipatrice;*

27.3.4. *en contrant les discriminations et les entraves dans l'accès aux soins et aux médicaments que subissent les personnes en contexte de vulnérabilité, notamment celles en situation d'itinérance, celles vivant avec un handicap, vivant avec le VIH-Sida, celles en situation de migration irrégulière et leurs enfants;*

27.4. *Que le gouvernement :*

27.4.1. *prévienne et mette fin aux discriminations, aux violences, aux stérilisations forcées et aux graves manques de disponibilités et d'accès en matière de logement salubre, d'eau potable et de services publics vécus par les communautés autochtones;*

27.4.2. *prévienne et mette aux violences envers les femmes et les enfants, incluant les agressions sexuelles, la violence conjugale la traite et l'exploitation sexuelle ainsi que la violence obstétricale, en tenant compte de la participation et des réalités spécifiques aux groupes plus vulnérables (dont les femmes autochtones, les femmes en situation de handicap, les femmes immigrantes, etc.);*

27.4.3. *décriminalise les personnes vivant avec le VIH-Sida et les personnes utilisatrices de drogues;*

27.4.4. *prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la crise des opioïdes;*

27.4.5. *reconnaisse l'état d'urgence climatique, réduise drastiquement les émissions de gaz à effet de serre du Québec et prenne les mesures nécessaires pour protéger les groupes les plus vulnérables (personnes âgées vivant seules, personnes handicapées, vivant avec une maladie chronique ou un trouble de santé mentale, etc.) des événements climatiques extrêmes (dont les canicules et les inondations).*

### **THÈME 3 : LA VALORISATION ET LA PROMOTION DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME**

#### ***A- La valorisation de la transformation sociale et de l'approche citoyenne***

##### ***Le prochain PAGAC doit soutenir la Semaine nationale de l'ACA***

28. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

28.1. *Que le gouvernement reconnaisse et promeuve officiellement la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA, autour du 23 octobre) et qu'il supporte financièrement, sur une base annuelle, les initiatives et activités du RQ-ACA et de ses membres dans le cadre de cette Semaine, et ce, tant sur le plan national, régional et local.*

##### ***Le prochain PAGAC doit amener une meilleure compréhension de l'ADN de l'ACA , notamment en valorisant la transformation sociale qui s'y réalise***

29. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

29.1. *Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de la participation citoyenne, la transformation sociale, l'éducation populaire autonome et la défense collective des droits.*

29.2. *Que le gouvernement, en partenariat avec le RQ-ACA, sensibilise les ministères et organismes gouvernementaux, les municipalités ainsi que le milieu philanthropique à l'importance de solliciter l'expertise du mouvement communautaire afin que ceux-ci considèrent les organismes comme des partenaires et non comme des sous-traitants ou des prestataires de services.*

##### ***Le prochain PAGAC doit contribuer à soutenir le rôle des regroupements***

30. *À l'instar de la Table, le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue (ROCQTR) demande :*

- 30.1. *Que le gouvernement, en collaboration avec le RQ-ACA, mette en place des mesures visant à reconnaître et à valoriser le rôle des regroupements, tel que défini par ceux-ci, auprès des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des différents bailleurs de fonds.*
- 30.2. *Que la définition du rôle d'un regroupement, tel que défini par ceux-ci, soit incluse dans le cadre de référence.*
- 30.3. *Que le gouvernement protège la capacité d'action actuelle et future des regroupements notamment en s'assurant qu'aucune loi ou règlement ne représentent une entrave à leur liberté d'expression et à leur droit d'association. Spécifiquement en regard de la participation du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de l'action communautaire, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles demande :*
- 30.4. *Que le MSSS reconnaisse l'expertise des regroupements provinciaux et qu'il mette en place des mécanismes de communication leur permettant de connaître la situation de leurs membres et d'intervenir si nécessaire.*

## **DES PROPOSITIONS QUI S'INSCRIVENT DANS UNE MOBILISATION UNITAIRE DU MOUVEMENT D'ACA**

Depuis déjà plusieurs années, le mouvement d'action communautaire autonome québécois a convenu d'unir ses forces dans la campagne de mobilisation unitaire ***Engagez-vous pour le communautaire.***

Les travaux entourant la réalisation du nouveau plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire rallient l'ensemble des revendications de cette campagne.

- **Respect de l'autonomie des organismes** – notamment par le biais de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec.*
- **Augmentation du financement à la mission** à un niveau suffisant **et indexation annuelle** des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement.
- **Réalisation de la justice sociale et le respect des droits** - notamment par un réinvestissement majeur dans les services publics et les programmes sociaux.

Bref, ce plan d'action est transversal et touche à toutes les sphères de l'action communautaire autonome. Il s'agit d'un travail essentiel qui conduira, inévitablement à la révision du Cadre de référence en matière d'action communautaire. Les organismes communautaires autonomes suivront ses travaux et permettront à leurs membres de bien saisir les enjeux en lien avec ces différents processus.

## CONCLUSION

Le Regroupement des organismes communautaires québécois pour le travail de rue estime que la consultation sur le prochain Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire est une occasion importante pour transmettre les préoccupations de ses membres quant à la globalité des enjeux qui touchent l'action communautaire autonome.

Elle apprécie l'importance accordée à l'exercice par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et y voit un signe encourageant quant à la cohérence gouvernementale, élément qui est transversal aux 3 thèmes faisant l'objet de la présente consultation.

À l'approche de son 20<sup>e</sup> anniversaire, le gouvernement a l'opportunité de poser des gestes importants et structurants pour que la Politique gouvernementale en matière d'action communautaire soit appliquée par tous les ministères et organismes, ainsi que par les municipalités. Le ROCQTR espère que ce rendez-vous permette de célébrer le mouvement de l'action communautaire autonome, autant de la part du gouvernement que de la part des aux groupes et aux regroupements,

Dans l'intervalle, elle alimentera assurément ses réflexions à partir de l'ensemble des mémoires qui seront déposées, et elle suivra les travaux avec intérêt.